

Fonction publique d'État

Tout candidat doit remplir les conditions exigées par le statut général des fonctionnaires, c'est-à-dire :

- > Avoir la nationalité française ou celle d'un État de l'Union européenne ;
- > Jouir de ses droits civiques ;
- > Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ;
- > Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la fonction publique.

Selon le concours, la condition pour présenter sa candidature est en général la possession d'un diplôme ou d'un grade.

Les concours 3

Les conditions d'accès aux concours des bibliothèques

Catégorie	Corps	Conditions d'accès au concours	Formation post-concours
A	Conservateur des bibliothèques	BAC +3 (externe) ou 4 ans de service public (interne) ou doctorat (réservé docteurs)	Les candidats admis sont nommés conservateurs stagiaires et perçoivent un traitement mensuel. La formation à l'Enssib dure 18 mois et se trouve sanctionnée par le diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB).
	Bibliothécaire	BAC +3 (externe) ou 4 ans de service public dont 2 ans en bibliothèque (interne) ou doctorat (réservé docteurs)	Les candidats admis sont nommés bibliothécaires stagiaires et perçoivent un traitement mensuel. La formation de l'Enssib dure 6 mois et se trouve sanctionnée par une certification de bibliothécaire.
B	Bibliothécaire assistant spécialisé (classe supérieure)*	DUT ou DEUST Métiers du livre (externe) ou 4 ans de service public (interne)	Les candidats admis reçoivent une formation professionnelle d'une durée de 5 jours fractionnables afin de parfaire leur connaissance de l'environnement professionnel général et plus particulièrement celui de l'établissement d'affectation. Cette formation est dispensée par l'établissement d'affectation. Ils reçoivent en outre une formation professionnelle complémentaire de 120 heures afin d'acquérir et de développer les compétences nécessaires à leurs fonctions.**
	Bibliothécaire assistant spécialisé (classe normale)*	BAC (externe) ou 4 ans de service public (interne)	Les candidats admis reçoivent une formation professionnelle d'une durée de 5 jours fractionnables afin de parfaire leur connaissance de l'environnement professionnel général et plus particulièrement celui de l'établissement d'affectation. Cette formation est dispensée par l'établissement d'affectation. Ils reçoivent en outre une formation professionnelle complémentaire de 120 heures afin d'acquérir et de développer les compétences nécessaires à leurs fonctions.**
C	Magasinier principal de 2 ^e classe	Brevet des collèges, CAP, BEP (externe) ou 1 an de service public (interne)	Il n'y a pas de formation post-recrutement pour les magasiniers.
	Magasinier des bibliothèques	Sans concours	Il n'y a pas de formation post-recrutement pour les magasiniers.

* Décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant sur le statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés : fusion du corps des assistants de bibliothèque et du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés au sein d'un nouveau corps de bibliothécaires assistants spécialisés.

** Arrêté du 8 août 2013 fixant le contenu et les modalités d'organisation générale de la formation des bibliothécaires assistants spécialisés stagiaires de classe normale et de classe supérieure.